

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR - VESUBIA MOUNTAIN PARK

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR - STRUCTURE CANYON

### Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Le fonctionnement général est confié au responsable du Vesubia Mountain Park ou à son représentant en son absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres), est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

L'accès à l'espace CANYON est interdit au public en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Chaque usager doit au préalable régler à la caisse le montant de l'activité. L'ensemble des conditions tarifaires est affiché à la caisse et figure sur nos prospectus. Les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur en signant l'attestation qui leur est remise à la caisse. Pour les mineurs, l'attestation devra être signée par un adulte.

### Article 2 : CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès l'établissement aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil.

La Fréquentation maximale instantanée de l'espace est de 30.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil de l'établissement.

Des fermetures exceptionnelles, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

L'équipe de l'établissement se réserve le droit de modifier les horaires selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir. En cas de grande affluence ou d'incident, l'équipe pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des salles ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée ne soit réduit pour autant. L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence d'un personnel de l'établissement.

Pour la pratique de cette activité, l'utilisateur doit :

- être physiquement et psychologiquement capable,
- ne pas avoir de contre-indications médicales, pour la pratique de ce type d'activité

- Savoir nager.

Les personnes déficientes physiquement et/ou mentalement ont la possibilité de bénéficier d'un accompagnement particulier étudié au cas par cas

Le parcours est accessible aux participants ayant au minimum 10 ans

L'accès à l'espace CANYON est interdit au public sans encadrement par une personne qualifiée et autorisée par le responsable de l'établissement.

### **Article 3 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ**

Toutes les activités canyon, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du Directeur ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de la salle d'escalade.

Tout incident ou accident doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de l'établissement, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein de la salle d'espace canyon.

Dans l'hypothèse où certaines voies ou zones seraient interdites à l'espace canyon en tête, les pratiquants s'engagent à respecter ces interdictions.

La pratique de cette activité se fait de manière encadrée. Cette activité comporte des risques et nécessite le respect des consignes qui sont données par les encadrants. Le non respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate.

L'utilisateur utilise les équipements et les installations dans le respect des règles de sécurité qui lui sont indiquées pendant tout le déroulé de la séance.

L'utilisateur prend toutes les dispositions pour éviter un accident, il est responsable des conséquences de l'inobservation des consignes de sécurité.

Les sauts, toboggans et rappels se font dans les zones prévues et uniquement avec l'autorisation et sous le contrôle du moniteur.

En cas de problème dans l'espace, le personnel de l'établissement se réserve le droit d'interrompre sans préavis les parcours en cours. Les usagers devront évacuer l'activité au plus vite en suivant les directives données par le personnel.

### **Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS ET ADULTES EN CANYON**

La pratique de cette activité se fait de manière encadrée. Cette activité comporte des risques et nécessite le respect des consignes qui sont données par les encadrants.

L'utilisateur utilise les équipements et les installations dans le respect des règles de sécurité qui lui sont indiquées pendant tout le déroulé de la séance.

Pour la pratique de cette activité, l'utilisateur doit :

- être physiquement et psychologiquement capable,
- ne pas avoir de contre-indications médicales, pour la pratique de ce type d'activité

L'activité n'est pas conseillée aux femmes enceintes. L'accord du médecin traitant à la pratique des activités de montagnes est recommandée.

- **Concernant les publics mineurs non encadrés de plus de 15 ans**, venant à titre individuel, hors clubs, scolaires, groupes ou associations, doivent :
  - o disposer d'une autorisation parentale dûment signée par le représentant légal.

## **Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES**

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement intérieur.

Les scolaires, associations sportives, clubs et structures indépendantes bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Les groupes ne pourront être admis que conformément au planning général d'occupation. Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'espace concerné.

## **Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS**

### **6.1 - Hygiène et Propreté**

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

La nudité est interdite.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de débris en dehors des poubelles prévues à cet effet.

L'espace canyon est entièrement non fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur de l'espace canyon. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'espace canyon.

Il est interdit de se restaurer sur le lieu d'activité.

### **6.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves**

Les équipements de protection individuelle (baudriers, casques, mousquetons, longues, poulies), mis à la disposition des usagers, sont régulièrement vérifiés par le personnel qualifié de l'établissement.

Le personnel de l'activité aidera les usagers à s'équiper et vérifiera que tout est conforme avant leur départ sur les parcours. Une démonstration d'usage des équipements sera faite par le personnel de l'activité.

Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de l'activité

Il est interdit de modifier les réglages, de retirer un équipement de protection individuelle avant sa restitution en fin d'activité

Si l'utilisateur rencontre le moindre problème dans l'utilisation de cet équipement de protection individuelle, il le signalera immédiatement au personnel de l'activité qui vérifiera son état.

L'utilisation d'un équipement personnel de protection individuelle est soumise à l'autorisation du personnel.

Le matériel doit être rendu propre et en bon état. Le matériel perdu ou dégradé sera facturé suivant les tarifs affichés à l'accueil.

### **6.3 - Circulation et stationnement**

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres à l'espace canyon. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

### **6.4 - Publicité et activité commerciale**

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur de l'espace canyon.

### **6.5 - Prises de vues**

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur l'espace canyon, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur.

### **6.6 - Armes**

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

### **6.7 - Nuisances sonores**

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

## **Article 7 : VOLS**

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein de l'espace canyon, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

Lorsque des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la composition du code de fermeture du casier.

## **Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'espace canyon auprès de la **Compagnie Allianz IARD** pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, l'établissement encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à **MUTUAIDE** assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur-partenaire de l'espace canyon.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que l'établissement peut engager à son endroit.

## **Article 9 : DISCIPLINE**

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de l'espace canyon et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'espace canyon.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers l'espace canyon, ses usagers ou son personnel n'est admise.

## **Article 10 : SANCTIONS**

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

L'établissement se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités de l'espace canyon, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.

Signature du Directeur de l'établissement